

ment dans l'Association. Ceci, en soi-même, est suffisant pour montrer la confiance qu'ont les membres dans l'habileté et l'intégrité de Frère Ronan; et ils ne peuvent bien l'avoir, car, parlant avec expérience, nous disons sans crainte d'être contredits qu'un auditeur ne pourrait être plus soigneux, plus laborieux ou plus exact dans l'accomplissement du devoir à remplir, que John Ronan; et nous n'avons pas de doute que les services que notre digne frère a rendu à l'Association justifient la confiance des représentants des succursales.

Frère Ronan, en déployant cette stricte attention au travail de l'A. C. B. M., laquelle lui est caractéristique depuis son acceptation d'office dans l'Association, s'est si bien gagné le respect et la considération de ses collègues qu'ils l'ont élu trois fois consécutives comme leur président, position pour laquelle il a particulièrement les qualités requises, et qu'il a rempli avec crédit pour lui-même et à l'avantage général de l'A. C. B. M. du Canada.

Frère Ronan est un des premiers citoyens de Hamilton. Il est le type de l'homme fortuné. Heureux époux et heureux père, heureux en affaires, l'ami de tous, il ne peut avoir d'ennemis.

Geo. W. Cooke, Membre du Comité des Finances.

George W. Cooke, naquit à Malaga, Comté de Cumberland, Nouvelle Ecosse, le 8 Septembre, 1865. Sa famille s'étant transportée à Halifax, en 1870, le sujet de notre esquisse biographique y reçut sa éducation première. En 1884 il accepta une position à Amherst, N. E., dans la maison d'affaires avec laquelle il est maintenant lié. En 1887 il fut admis comme associé, et en 1889 il en eut entièrement la direction de la maison. Depuis lors il a fait nombre de changements importants, entre autres l'établissement d'une succursale d'affaires à Vancouver, C. A. La maison Dunlap, Cooke & Cie, fait de grandes affaires dans lesquelles, sous l'habile direction de Mr. Cooke, elle rencontre beaucoup de succès.

Le 17 Novembre, 1891, il devint membre fondateur de la Succursale No. 108, et fut élu pour la représenter à la convention de notre Grand Conseil à Hamilton, en 1892, et aussi à celle de St. John, N. B., 1894. A cette dernière convention il fut élu membre du Comité des Finances, position qu'il occupa encore, et pour laquelle il a prouvé qu'il était hautement qualifié. Ses frères représentants ne se sont pas trompés en le choisissant comme l'un des auditeurs de l'association; aucun item, tant petit qu'il soit, ne passe devant Frère Cooke sans qu'il soit complètement examiné et bien compris.

Comme discoureur Frère Cooke possède beaucoup d'habileté. Il est intéressant et instructif, et sa bonne humeur toujours en verve, accompli d'un répertoire inépuisable d'anecdotes qu'il raconte avec le plus grand effet, lui assure une bienvenue cordiale. Il est maître, aussi, en réparties, manie agréablement le sarcasme entre amis et réussit à mettre son auditoire en bon humeur.

Frère Cooke est marié et père de quatre enfants. Il est au printemps de la vie et dans toute sa vigueur. Nous espérons qu'il comptera de longues années pour jouir de la confiance de ses frères et servir l'A. C. B. M.

Amendements Proposés à la Constitution.

Succursale No. 8.

Que la Clause 119ème soit amendée en retranchant après le mot "nomination" les cinq lignes qui suivent jusqu'à "un rapport" et en substituant ce qui suit: "Ils devront aussi être élus à l'élection régulière des officiers dans les succursales en Décembre de chaque année. Le retour de cette élection doit être fait au Médic Examinateur en Chef, ou même temps qu'un rapport."

Succursale No. 13.

1. Que la Succursale No. 13 recommande la représentation au Grand Conseil par districts au lieu de succursales.

2. Que la représentation soit basée comme suit. (1.) Un délégué pour les premiers 100 membres ou moins. (2.) Un délégué par chaque 100 membres additionnels.

3. Mode d'élection: D'après le système de procuration, sous la surveillance du Président du district.

4. Que la Succursale No. 13 recommande la nomination d'organiseurs.

5. Qu'un secret quelconque soit recommandé pour la protection des membres.

6. Que la Succursale No. 13 recommande que les cotisations soient prélevées d'après le taux de la mortalité.

Succursale No. 30.

1. Que la Clause 35ème, page 17ème, soit amendée comme suit: "Qu'au lieu de chaque succursale étant représentée par un délégué à la convention du Grand Conseil, le Grand Conseil divise les succursales en couples, et qu'un délégué représente les deux succursales, et que la plus ancienne succursale ait le privilège d'élire le premier délégué, l'autre succursale ayant le même privilège à la Convention suivante, et à tour de rôle par après."

2. Que les cotisations spéciales soient numérotées dans leur ordre.

3. Qu'un employé officiel soit nommé par le Grand Conseil, avec le devoir d'organiser de nouvelles succursales, solliciter des nouveaux membres là où des succursales sont établies, et avec pouvoir d'inspecter les livres des succursales, collecter les arrérages des succursales, et donner des instructions aux officiers des succursales.

Succursale No. 35.

Que les mots suivants dans la Clause 149ème soient retranchés: "S'il est constaté que toutes les boules sont blanches, ou que l'urne du scrutin ne contient pas plus de deux boules noires pour les dix premiers membres présents et ayant droit de voter, ni pas plus d'une boule noire à part les deux autres pour chaque dix membres additionnels ou fraction de dix présents et ayant droit de voter, l'aspirant sera déclaré élu," et les mots suivants insérés en place: "S'il appert que pas moins des deux tiers des boules sont blanches, l'aspirant sera déclaré élu."

Succursale No. 101.

1. Nous sommes en faveur de tenir des conventions tous les deux ans.

2. Aucune succursale ne devrait avoir le droit d'envoyer un délégué à la convention tenue tous les deux ans à moins d'avoir au moins vingt membres à l'époque de l'élection des délégués au Grand Conseil, et une succursale nouvellement instituée ayant ce nombre de membres ne devrait avoir le droit d'envoyer un délégué à moins d'avoir payé un montant de taxe per

capita égal à la somme due pour une période de six mois pour ses membres.

3. Retrancher dans la Clause 176ème, tous les mots après "Trésorier" dans la neuvième ligne, et y substituer: "Le Secrétaire Financier réinstallera tout membre suspendu immédiatement sur paiement à lui fait de tous arrérages et d'une amende de cinq centins, n'importe quel jour après la suspension de ce membre, pendant des heures raisonnables, et dans les trois jours qui suivront il notifiera le Grand Secrétaire de cette réintégration, déclarant dans cet avis le montant du paiement détaillé d'argent des bénéfices, contributions et amendes."

4. Nous sommes en faveur du paiement d'une légère amende de cinq centins payable par le membre suspendu au temps de sa réintégration, cette amende devant être placée au crédit du Fonds Général de la succursale à laquelle ce membre appartient.

5. La clause 62ème devrait être amendée pour dire que: "Le Canadien sera envoyé par la poste gratis à tous les membres de l'Association dans la première semaine de chaque mois."

6. Nous recommandons une indemnité dans les cas d'incapacité.

7. Nous recommandons que les nominations et les élections dans les succursales aient lieu en Décembre, et l'installation à l'assemblée suivante.

Succursale No. 193.

1. Quedesconseils Provinciaux soient établis, tel que pourvu par l'Article 4ème, de l'Acte d'Incorporation, et que dans le cas que des Conseils Provinciaux ne soient pas établis, les conventions actuelles du Grand Conseil aient lieu tous les trois ans.

2. Il est aussi résolu qu'il y ait un jour fixé dans l'année comme jour de fête de l'A. C. B. M. du Canada.

Succursale No. 254.

1. La Succursale No. 254 est d'opinion que les cotisations mensuelles devraient être augmentées de manière à éviter la nécessité des cotisations extraordinaires.

2. Qu'il y ait un ou des signes, pour que les membres de l'A. C. B. M., se connaissent et se reconnaissent l'un l'autre.

3. Qu'aucune succursale de moins de quarante membres n'ait un délégué au Grand Conseil, mais que deux succursales ou plus n'ayant pas moins de cinquante membres aient un délégué.

Editeur Le Canadien :

Je vous inclus pour publication le rapport du comité nommé dans le but de prendre en considération des changements à la Constitution, que la Succursale No. 1, de Windsor, approuve, recommandant que notre délégué soit prié de présenter et presser des motions tendant à modifier la Constitution à la prochaine assemblée du Grand Conseil, de manière à pourvoir.

(a) Que le paiement des délégués sur le fonds du Grand Conseil soit limité à une indemnité per diem de \$2 50 pour le temps actuel qu'ils dépensent au Grand Conseil.

(b) Que les succursales puissent être représentées par procuration, limitées aux délégués d'autres succursales.

(c) Que les conventions soient tenues dorénavant tous les trois ans.

(d) Que la rédaction, l'impression et la publication de l'organe officiel soit données par soumission à prime, des annonces devant être permises sujettes à révision par le Grand Conseil.

(e) Que la taxe per capita soit réduite aussitôt que la réduction des dépenses le permettra.

Recommandant que notre délégué

prie le Grand Conseil de considérer la question d'employer des organisateurs payés.

Recommandant que les contrats pour la papeterie nécessaire soient donnés par soumission.

Recommandant aussi que sur bonne preuve d'une réclamation, dans le cas que l'argent à provenir d'une cotisation ordinaire ne serait pas en caisse dans les soixante jours à compter de la preuve, les réclamations soient payées sans délai sur le Fonds de Réserve, l'argent ainsi soustrait devant être remplacé avec le prochain argent reçu des cotisations.

Qu'un rapport de ces retraites du Fonds de Réserve soit publié dans Le Canadien dans le premier numéro suivant.

P. M. KLOTH, Sec. Arch.,
Windsor, Ont., 28 Juillet, 1896

La Convention du Grand Conseil.

Editeur Le Canadien.

Monsieur—Un comité nommé par la Succursale No. 145, Toronto, a fait un rapport dans lequel la succursale a concouru, et dont les données peuvent être de quelque intérêt aux lecteurs du Canadien.

Les considérations qui ont influencé le comité dans son jugement ont été, premièrement, le coût excessif actuel de la dernière convention; secondement, le fait que des 250 ou plus des représentants pas plus d'un quart ont en toute possibilité participé dans les affaires de la convention, et troisièmement, le fait que si une épargne pouvait être faite relativement à cet item des dépenses de la convention, elle pourrait, si elle n'est pas une épargne pour les membres en général, au moins être employée avec grand avantage à renforcer les opérations exécutives de l'association, à organiser de nouvelles succursales, et ainsi de suite.

Après une enquête très soignée, il fut décidé de suggérer que la représentation dans la convention soit basée sur deux conditions:

(1) Un nombre collectif de membres approchant autant que possible dans les 200, et composé de

(2) Succursales établies dans un circuit d'accès facile pour chacune d'elles.

Ceci implique, comme de raison, l'idée de conventions par districts, lesquelles seraient tenues pour choisir les délégués et discuter des affaires de l'association. Une convention des succursales de la péninsule de Niagara, tenue il y a deux ans aux chutes de Niagara, a démontré comment des affaires de ce genre peuvent être faites avec succès.

Les délégués à ces conventions par districts seraient élus par les succursales, et en votant auraient une voix par chaque membre en règle de la succursale.

Dans les endroits comme les Territoires du Nord-Ouest et les districts éloignés d'Ontario, dans lesquels les succursales sont établies à de grandes distances, l'élection se ferait par correspondance, les nominations et les bulletins de vote devant être envoyés à une personne nommée pour les recevoir.

Les nouvelles succursales seraient assignées à leurs districts respectifs par un comité du Grand Conseil ayant le système entier spécialement sous sa charge.

Le résultat donnerait une convention d'environ soixante membres, ce qui serait du coup efficace et peu dispendieux.

Je puis ajouter que le comité de la Succursale No. 145, s'est donné beaucoup de peine pour s'assurer s'il n'y aurait pas de difficultés insurmontables dans l'opération d'un tel plan. Il a constaté que la situation des succursales est telle que dans la plupart des